



# Plan Major **On parle vrai.**

## **Mémoire présenté au Gouvernement du Québec**

Préparé par Plan Major  
Octobre 2023

# Rédacteurs

## **Thomas Briand Gionest, M. Sc., B.A.A.**

Vice-président exécutif, Plan Major

Vice-Président aux affaires sociopolitiques, Fédération étudiante universitaire du Québec, 2012-2013

Président, Association générale étudiante du campus à Rimouski de l'UQAR, 2011-2012

Président, Association générale des étudiants du Cégep de Rimouski, 2006-2007

## **Alpha Diallo, B.A.A.**

Directeur principal et de la tarification, Plan Major

Président, Association des étudiants en sciences comptables et administratives de l'UQTR (AESCA), 2018-2019

# Table des matières

|    |   |
|----|---|
| 2  | Rédacteurs  |
| 4  | Préambule   |
| 5  | Historique de Plan Major                                    |
| 7  | Les assurances collectives complémentaires étudiantes       |
| 8  | La pertinence de l'autoassurance pour les régimes étudiants |
| 10 | Pistes de solution et recommandations                       |
| 12 | Conclusion  |

# Préambule et objectifs du mémoire

Ce mémoire est présenté au Gouvernement du Québec par Plan Major (PM), dans le cadre du projet de loi no 30 intitulé Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier, le « Projet de loi 30 ». Ce projet législatif fait suite à l'engagement du Ministre Monsieur Éric Girard d'adopter une série de projets de loi omnibus qui moderniseraient le cadre réglementaire applicable au secteur financier québécois.

Ce document a pour but de proposer au gouvernement de rétablir le droit des associations étudiantes québécoises à l'autoassurance, droit qui semble avoir été oublié au moment de l'adoption du projet de loi 141, en 2018. Avant de l'adoption de ce projet, le droit de l'autoassurance n'étant pas encadré, certaines associations étudiantes comme l'AGECAR (UQAR – Campus à Rimouski), l'AGEUQTR (UQTR – Campus principal) et l'AGEHCUQTR (UQTR – Hors campus) ont mis en place des régimes d'assurance collective étudiant complémentaire autoassurés afin de répondre aux besoins de leurs membres. Suivant les modifications législatives de 2018, les associations étudiantes ont perdues ce droit et l'Autorité des Marchés Financiers leur a demandé de changer la structure financière de leur régime pour un modèle pleinement assuré, malgré la stabilité financière des dits régimes qui étaient à l'avantage des étudiantes et des étudiants.

Le document a également pour but de donner une certaine perspective des régimes étudiants qui sont des régimes atypiques dans le monde de l'assurance collective et de l'organisation Plan Major.



Plan Major  
On parle vrai.

## Historique de Plan Major

Plan Major est un courtier administrateur de régime d'assurance qui débuta ses opérations sous l'appellation Groupe Major, une PME québécoise de Gatineau fondée par Louis-François Major. Depuis le tout début, l'ADN de Groupe Major vise à révolutionner des pratiques de courtages en assurances collectives afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle, dans un milieu où il y a place à l'évolution. Depuis 2021, le Plan Major est complètement séparé du Groupe Major afin de s'assurer de dédier toutes ses énergies aux spécificités du milieu étudiant.

Quelques associations décident d'adopter la solution offerte par Major pour mieux desservir les membres sur la question des régimes d'assurances collectives offerts. En 2014, Major change son modèle d'affaires et prend en charge le traitement des réclamations santé-dentaire. Le but est très simple : qu'importe l'assureur qui offre le régime, c'est Major qui assure un service à la clientèle de qualité et un suivi des réclamations santé-dentaire, en plus d'appuyer les membres face aux fournisseurs des autres services et couvertures. En 2016, des investissements majeurs sont faits afin de supporter une volonté constante d'améliorer nos pratiques et notre service. Ces changements facilitent et accélèrent le processus de désistement pour les étudiantes et les étudiants québécois.

En 2017, Major offre la première couverture d'assurances collectives à une association collégiale. Cette première Québécoise vise à offrir un service similaire à la clientèle universitaire tout en tenant compte de la réalité financière et des besoins des étudiantes et des étudiants de niveau collégial. La mise en place de ce nouveau type de régime a été précédée d'une vaste opération de consultation sur le campus, afin

### 2003

Début de la collaboration avec les associations étudiantes

### 2014

Traitement des réclamations directement par Major  
Lancement d'un portail web /application mobile

### 2016

Nouveau système de gestion des membres :

- Facilite le suivi des dossier étudiants
- Supporte les sessions en continue
- Simplifie et personnalise le désistement

### 2017

Premier régime étudiant au cégep

de confirmer le désir des membres de recevoir ce type de service par l'entremise de leur association. Ce type de consultation est d'ailleurs une norme chez Major lors de l'instauration d'un nouveau régime. Préalablement à cette mise en vigueur, nous avons travaillé avec les dirigeantes et les dirigeants du Cégep en question pendant près d'un an afin de s'assurer que notre offre de service soit adaptée aux réalités collégiales et institutionnelles.

En 2018, pour donner suite à des investissements additionnels en technologie de l'information, Major lance l'application pour tablettes et téléphones intelligents « Major Mobile », en collaboration avec Simbility Adjudicare, qui sera par la suite achetée par TELUS Santé. Cette application vise à faciliter la vie des membres du régime en effectuant rapidement leurs demandes de réclamations et visualiser en temps réel leur utilisation personnelle de la couverture.

En 2020, nous avons été les premiers à offrir une couverture adaptée à la réalité des étudiantes et des étudiants en formation continue collégiale, suite à une demande croissante des membres dans les établissements où la formation régulière recevait déjà une couverture.

En parallèle, nous avons également développé l'offre de nombreux services additionnels, incluant une couverture pour les personnes étudiantes provenant de l'international ainsi qu'aux membres d'une famille d'une personne étudiante conservant sa couverture.

En 2023, nous célébrerons nos 20 ans à travailler avec la clientèle étudiante. Comme vous pouvez le constater, au-delà du simple fait d'offrir une couverture d'assurance collective, nous avons comme priorité d'offrir un service de qualité hors pair, où l'honnêteté et l'intégrité sont au centre de nos valeurs d'entreprise.

Actuellement, Plan Major offre ses services à plus de 200 000 personnes étudiantes membres de plus de 35 associations étudiantes réparties dans la majorité des régions du Québec de Matane à Gatineau, en passant d'Alma à Thetford Mines.

## 2018

Lancement de l'application Major Mobile

## 2020

Lancement d'un régime adapté à la formation continue au collégiale

## 2021

Intégration d'un produit pour personnes étudiantes provenant de l'international

## 2023

20 ans à travailler avec la clientèle étudiante

# Les assurances collectives complémentaires étudiantes

## *Une sécurité financière à faible coût*

Le service d'assurance collective étudiant est offert par les associations étudiantes par l'entremise de leur droit de cotiser leurs membres définis par leur loi accréditive, « la loi 32 ». Il est question ici de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*.

À notre connaissance, toutes les associations étudiantes québécoises qui offrent ce type de régime ont optées pour une cotisation automatique avec droit de retrait comme le permet la « loi 32 ». Cela signifie que tous leurs membres peuvent se retirer et se faire rembourser la cotisation reliée à l'assurance selon certaines modalités déterminées par les instances de l'association étudiante.

Il est possible, pour les membres, d'ajouter des personnes à charge et les membres peuvent combiner (coordination des prestations) la couverture offerte par l'association étudiante avec celle d'un régime privé ou de l'assurance médicaments du Québec. Il est important de prendre en considération que les associations étudiantes et les membres étudiants qu'elles représentent ne correspondent pas à un groupe de personnes déterminé au sens de la Loi sur l'assurance médicaments du Québec. Ce faisant les étudiantes et les étudiants ne peuvent se retirer du régime public ou d'un régime employeur. Cela permet donc aux associations étudiantes d'instaurer des plafonds sur les réclamations, en particulier celles concernant les médicaments. Combiné à un grand volume de participants, cela assure une solidité financière accrue et garantit la pérennité des régimes concernés.

Parmi toutes les classes de la société, les étudiantes et étudiants sont les citoyennes et les citoyens les plus touchés par la précarité financière. Il y a fort à parier que tous celles et ceux qui lisent ce document auront déjà vécu, à un moment durant leur parcours académique, une situation financière difficile. Pour d'autres, c'était peut-être même la norme pendant leur parcours collégial et universitaire. Pour une étudiante et un étudiant, payer ses frais d'éducation, le matériel académique, les frais de loyers, la nourriture et les besoins de base avec un budget limité peut s'avérer un défi complexe. C'est même, dans quelques cas malheureux, une situation qui force des personnes étudiantes à mettre fin à leurs études pour retourner sur le marché du travail.

Les imprévus de santé ne sont jamais les bienvenus, mais font partie de la réalité de milliers d'étudiantes et d'étudiants québécois. Ces imprévus peuvent avoir des répercussions graves et forcer une personne à faire des choix difficiles (ex. : devoir faire un choix entre obtenir des soins de santé physique ou psychologique nécessaires ou investir dans leurs besoins de base). Avec un minimum

d'empathie, on comprend rapidement qu'il n'est pas positif, ni pour une étudiante ou un étudiant, ni pour la société québécoise, de placer des milliers de personnes dans une telle situation. C'est là que les assurances collectives étudiantes prennent tout leur sens : une sécurité financière accessible et utile pour les étudiantes et les étudiants.

De plus, il est important de spécifier que certains régimes répondent à une situation de plus en plus commune sur les campus : l'accessibilité à des soins de santé psychologique. En effet, la majorité des acteurs collégiaux et universitaires s'entendent pour dire qu'un des besoins connaissant une croissance rapide chez les personnes étudiantes est l'accessibilité à des soins de santé psychologique dont les ressources offertes par les institutions d'enseignement peinent à répondre à la demande de leurs campus respectifs.

Les régimes étudiants permettent aussi aux étudiantes et aux étudiants d'ajouter leur enfant sur leur couverture à prix relativement bas comparativement aux couvertures similaires offertes sur le marché. Cette possibilité d'ajout vient adresser un besoin concret pour les personnes étudiantes et leur famille qui sont souvent dans des situations de précarités financières.

## **La pertinence de l'autoassurance pour les régimes étudiants**

Suivant les modifications législatives de 2018, l'Autorité des Marchés Financiers a initié un litige juridique avec l'AGEUQTR et l'AGEHCUQTR. Avant ces démarches, l'AGECAR offrait également une couverture autoassurée à ses membres. Fait à noter, malgré que l'AGECAR ait décidé de se conformer à la demande initiale de l'AMF, les instances de l'AGECAR ont pris une position qui réitère le fait qu'elles considèrent que le modèle d'autoassurance des garanties santé-dentaire est le plus avantageux pour leurs membres. Ces régimes couvraient la partie des soins de santé complémentaires et soins dentaires et avaient choisi comme Plan Major pour administrer leur couverture.

Non seulement ces régimes sont opérés par des organismes sans but lucratif et dans l'optique de réduire les tarifs pour un service équivalent aux régimes pleinement assurés, mais cette alternative permet aux associations étudiantes de réduire les frais administratifs et d'éliminer les marges bénéficiaires des compagnies d'assurances. Cela permet aux associations étudiantes de répercuter ces économies sur les étudiantes et les étudiants, leur offrant ainsi des avantages et une couverture de qualité supérieure qui ne coûtent pas une fortune. D'ailleurs, on dénote une réduction des frais administratifs d'environ 5 à 10 % pour des régimes comparables en autoassurance versus des régimes

pleinement assurés. Bien évidemment, la présence de l'autoassurance permet aux associations étudiantes d'avoir une alternative aux régimes pleinement assurés, ce qui diminue la captivité de ces dernières face aux assureurs. Cela a comme impact indirect de créer une pression à la baisse sur la tarification des assureurs santé-dentaire, en plus de permettre aux associations de conserver et de redistribuer les réserves engendrées par un écart entre les cotisations et les réclamations payées.

Un autre élément à souligner est la capacité financière des associations étudiantes qui par le biais de leur loi accréditive sont assurées de recevoir des cotisations à chaque session académique. Cela fait en sorte que la solvabilité de ces organisations est bien souvent beaucoup plus grande que la majorité des entreprises québécoises qui, elles, ont actuellement droit à ce type de régime autoassuré.

Il est aussi important de souligner que l'expérience de réclamations des régimes étudiants québécois est bien documentée par les différents acteurs qui évoluent dans ce marché niché. Une stabilité remarquable se dégage de l'analyse de ces groupes ce qui permet de rendre prévisibles les risques en présence et les besoins financiers qui doivent être adressés par les cotisations définies par l'association étudiante.

De plus, l'autoassurance permet aux associations étudiantes de profiter d'une meilleure flexibilité dans le choix des couvertures de leur régime. Avec un régime d'assurance traditionnel pleinement assuré, les associations sont souvent limitées à des plans prédéfinis qui correspondent aux options et aux exclusions des différents assureurs. En effectuant des consultations auprès des étudiantes et des étudiants sur la couverture (soins couverts, coassurance maximum), les associations étudiantes peuvent faire évoluer leur régime d'assurance afin que davantage d'étudiantes et d'étudiants y trouvent leur compte, et ce même pendant une même année académique.

Nous comprenons que les travaux parlementaires reliés aux modifications législatives apportées par le projet de loi 141, désiraient mieux encadrer l'autoassurance et protéger les participantes et les participants de ces régimes afin d'éviter une incapacité de paiement des réclamations. Il est important de bien situer ici le contexte dans lesquelles les associations étudiantes offrent ces régimes complémentaires.

Le caractère complémentaire et non reconnu par la législation actuelle permet aux régimes d'avoir des maximums qui limitent le risque financier de manière importante, notamment au niveau des couvertures médicaments, en plus de placer ces régimes en situation de deuxième payeur dans la majorité des situations de coordination des prestations. Le nombre important de personnes et l'âge des personnes qui sont membres des associations étudiantes font en sorte que le risque est réparti et grandement limité comparativement à d'autres régimes collectifs. Sans entrer dans d'importantes notions actuarielles, plus un groupe est grand et plus l'âge des personnes est jeune, le risque d'un niveau de réclamations déstabilisateur ou non anticipé est limité.

En supplément, le fonctionnement de l'adhésion automatique, encadré par la loi 32, aux services offerts par une association, malgré le droit de retrait individuel du membre, permet d'offrir une stabilité financière supplémentaire aux régimes étudiants en évitant le principe d'antisélection.

Le principe d'antisélection est défini sur le site internet de l'Association pour l'assurance collective des organismes communautaires du Québec, <https://aacocq.com/faq/> :

« L'antisélection est un phénomène où l'assuré·e choisit un produit d'assurance en fonction d'information qu'il·elle détient à son propre avantage, alors que l'assureur, ne disposant pas de cette information, calcule la prime en fonction d'un coût moyen. Ainsi, lorsqu'un individu choisit lui-même les couvertures de son régime d'assurance, il choisira celles qu'il considère être les plus avantageuses pour lui, c'est-à-dire qu'il voudra payer des primes moins élevées que les réclamations qu'il prévoit faire. »

Il est aussi pertinent de souligner que l'autoassurance est une structure financière présente et appliquée par plusieurs associations étudiantes au Canada, hors du Québec, pour leur régime d'assurance collective étudiant depuis plusieurs années. Ainsi, l'article 27 de la Loi sur les assureurs qui a été adopté en 2018 et son interprétation restrictive par l'AMF font en sorte que les étudiantes et les étudiants du Québec ne peuvent bénéficier de cet avantage. Pour vous donner une image, l'association étudiante de la Cité Collégiale à Ottawa qui est desservie par Plan Major a un régime autoassuré alors que les associations étudiantes situées dans la ville de Gatineau sont dans l'impossibilité de l'offrir à leurs membres.

## Pistes de solutions et recommandations

### Recommandation #1

*« Nous recommandons que le Gouvernement du Québec autorise de nouveau l'existence de régimes étudiants complémentaires avec une structure autoassurés pour les garanties santé-dentaire afin de permettre aux associations étudiantes de faire des choix démocratiques et en respect de la loi sur l'accréditation étudiante. »*

En tant qu'experts dans le domaine des assurances collectives étudiantes, nous avons jugé adéquat de fournir ce mémoire dans le cadre de la présentation du projet de loi 30, afin de rétablir le droit retiré aux associations étudiantes d'offrir à leurs membres des régimes autoassurés complémentaires.

Comme mentionné précédemment, il importe de s'assurer que les acteurs de l'industrie ne profitent pas de la captivité des associations étudiantes à des modèles où les assureurs prennent le risque dans les volets santé-dentaire. Les statistiques d'utilisations dont l'AMF dispose et la rigueur dont ont fait preuve les associations étudiantes dans l'autoassurance santé-dentaire devraient suffire à convaincre que l'absence de droit claire à l'autoassurance n'aide pas les associations étudiantes à offrir à leurs membres un accès à des couvertures d'assurances plus compétitives. Les seuls bénéficiaires de cette démarche sont les assureurs. Si le gouvernement a des préoccupations face à des modalités de l'autoassurance, nous réitérons avec ouverture qu'un encadrement justifié et argumenté au niveau du fond de stabilisation ou de réserve, ainsi que certains autres paramètres peuvent être au bénéfice des consommatrices et consommateurs étudiants.

En conclusion, cela permettra aussi d'harmoniser cet accès qui est permis dans les autres provinces canadiennes et qui, à notre connaissance, n'est pas actuellement remise en question par les autorités provinciales ou fédérales.

## **Recommandation #2**

*« Nous recommandons que le Gouvernement du Québec autorise la structure financière pour les régimes autoassurés dans la mesure où l'administration d'un tel régime soit effectuée par un cabinet dument autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers. »*

Nous comprenons que certaines craintes pourraient émaner de l'organisme régulateur ou de la population dans l'éventualité où des régimes autoassurés pourraient être administrés par des personnes ou des entités non encadrées par l'AMF.

Afin de s'assurer du respect des normes établies par le régulateur et d'éviter de placer les associations étudiantes et leurs membres dans des situations à risque évitable, il serait judicieux d'exiger que l'administration de ces régimes autoassurés soit effectuée par des personnes ou organisations ayant les accréditations en assurance collective.

# Conclusion

Pour conclure, l'autoassurance est une structure financière pour les régimes étudiants qui permet non seulement d'avoir un régime dont les profits, traditionnellement dévolus aux assureurs, demeurent la propriété collective des étudiantes et des étudiants, mais aussi de créer un rapport de force pour les associations étudiantes dans l'établissement d'une tarification avantageuses pour les étudiantes et les étudiants du Québec. Si le Gouvernement du Québec désire redonner un maximum d'argent dans la poche des étudiantes et des étudiants québécois, l'autorisation de l'autoassurance serait une mesure qui s'inscrit dans cette vision.

Nous vous remercions de l'attention que vous avez portée à ce mémoire et en espérant que celui-ci vous aura aidé à comprendre cet enjeu pour les associations étudiantes et que les modifications demandées seraient au bénéfice des étudiantes et des étudiants du Québec.

---

**planmajor.ca**